

**ARRETE N° 2021-2773**

organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de  
M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du mérite**

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2016 nommant M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2020 nommant Mme Anne COSTE de CHAMPERON, administratrice civile hors classe, sous-préfète de Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0792 du 30 mars 2021 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1827 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy ;

Sur proposition de la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE**

**Article 1er :** La délégation de signature consentie à M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2021-1827 du 19 juillet 2021, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Mame Abdoulaye SECK, secrétaire général de la sous-préfecture du Raincy, à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées à la Présidence de la République, au Premier ministre, aux ministres, à leur cabinet, aux parlementaires, au préfet de région, au préfet de police, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres élus locaux ;
- circulaires aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- instructions aux chefs des services des administrations civiles de l'État dans le département ;
- nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attribution de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt ;
- recours devant les juridictions ;
- octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

La signature de ces documents est alors déléguée à Mme Anne COSTE de CHAMPERON, sous-préfète de Saint-Denis.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mame Abdoulaye SECK, secrétaire général de la sous-préfecture du Raincy, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, sera exercée, pour ce qui concerne leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre GATTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci ;

Hors décisions refusant ou retirant un titre de séjour, arrêtés refusant ou retirant un titre de séjour et portant obligation de quitter le territoire français, décisions d'interdiction de retour sur le territoire français et décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français, par Mme Clémence BUQUET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, cheffe de la section de l'admission au séjour, par M. Ludovic GERMAIN, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau, en charge de la section des mesures administratives et de la section des interventions et des affaires générales ;

Pour la délivrance des titres en matière d'admission au séjour soit par Mme Anne LANGLOIS, attachée d'administration, responsable du pôle instruction, soit par Mme Joëlle TAFFARA, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable du contrôle a posteriori, soit par Mme Stéphanie LELIEVRE, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle dépôt de dossiers, soit par Mme Colette ESDRAS, secrétaire administrative de classe normale, responsable du pôle délivrance des titres ;

- Mme Séverine FONTAINE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de la politique de la ville et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci ; soit par Mme Christine LALANCE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau, soit par Mme Anne NOURY, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;
- M. Issouf INZOUNDINE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention et des affaires locatives ;
- M. Olivier NAVES, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la performance, des moyens et de la logistique.

**Article 3 :** La délégation de signature consentie à M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2021-1827 du 19 juillet 2021, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Yvonne VELASQUES, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres/permis de conduire et en cas d'empêchement de celle-ci, soit par Mme Ingrid CORIDUN, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres/permis de conduire, cheffe du bureau de l'instruction, soit par M. Marc ALBINET, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres/permis de conduire, chef du bureau de la lutte contre la fraude.

**Article 4 :** Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n° 2021-1828 du 19 juillet 2021 organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Patrick LAPOUZE, sous-préfet du Raincy, sont abrogées.

**Article 5 :** La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet du Raincy et la sous-préfète de Saint-Denis et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **13 OCT. 2021**

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI